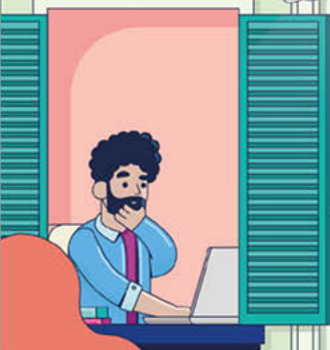




Guide des prestations Caf

Version
MAYOTTE



Sommaire

Introduction

Qui sommes-nous ?	03
FAQ	05
Lexique	06

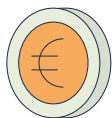
Je suis ou je deviens parent

Complément de libre choix du mode de garde (CMG)	07
--	----



J'ai peu ou pas de revenus

Prime d'activité	13
Revenu de solidarité active (RSA)	15
Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales	17



Mes enfants grandissent

Allocations familiales (AF)	09
Complément familial (CF)	10
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	11
Allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant	12

Je suis en situation de handicap ou je suis proche aidant

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	18
Allocation journalière de proche aidant (AJPA)	19
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	20
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	21

Des aides pour mon logement

Aides liées au logement	23
-------------------------	----

Qui sommes-nous ?

Les caisses d'Allocations familiales, Caf, que l'on appelle aussi la branche Famille, une des six branches de la Sécurité sociale.

Retraite

Maladie

Accident du travail ou maladie professionnelle

Famille

Recouvrement

Autonomie

1946

Date de création des Caf.

101
Caf

Notre réseau est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer pour être au plus proche de vos besoins.

2002

93 152 d'allocataires

soit près de 93 152 de bénéficiaires.

89,10 millions d'euros

de prestations versées.



Qui aidons-nous ?

Tous les foyers qui en ont besoin !

Familles

L'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne (prestations familiales, mode d'accueil des enfants, séparation...).

Locataires

Les aides personnelles au logement.

Personnes en difficulté

La solidarité envers les personnes les plus fragiles (revenu de solidarité active, allocation aux adultes handicapés, prime d'activité...).



Comment aidons-nous nos allocataires ?

Prestations

Prestations familiales

Aides au logement

Prime d'activité

Revenus de substitution

RSA

AAH

Action sociale

Les Caf subventionnent des structures comme les crèches et les centres sociaux, des dispositifs comme l'accompagnement des familles en difficulté ou le soutien parental dans leur département.



FAQ

Que signifie « sous condition de ressources » ?

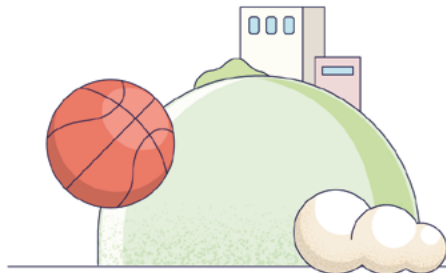
Cela signifie que les revenus de la famille sont pris en compte dans la décision d'attribuer une aide ou dans le montant de celle-ci. Le sigle **CR** vous permettra de reconnaître les aides concernées.

Que signifie le sigle **AV** en haut d'une page ?

Il signifie que, sous certaines conditions, la Caf cotise pour vous gratuitement pour la retraite. C'est ce qu'on appelle l'assurance vieillesse pour les parents au foyer (AVPF) et l'assurance vieillesse des aidants (AVA). Plus d'informations sur www.caf.fr.

Pourquoi me demander mon numéro de Sécurité sociale ?

Votre numéro de Sécurité sociale est votre identifiant pour être reconnu par la Caf lors de votre connexion.



Où trouver mon numéro de Sécurité sociale pour me connecter à mon espace Mon Compte ?

Vous pouvez le trouver sur votre carte Vitale. Il faut saisir les 13 premiers chiffres.

Quelles sont les conditions générales d'éligibilité aux prestations familiales ?

- Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse : vous devez remplir les conditions de droit au séjour.
- Si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse : vous devez fournir un titre de séjour en cours de validité attestant de votre situation régulière sur le territoire français. Si vos enfants sont nés à l'étranger, vous devez aussi justifier de leur entrée régulière en France.

Je suis ressortissant étranger vivant en France, est-ce que je peux bénéficier des aides de la Caf ?

Oui, si vous remplissez les conditions générales d'éligibilité aux prestations familiales (*voir question précédente*).

Quelle est la différence entre les ressources et les revenus d'un foyer ?

Il n'y en a pas : ce sont les sommes perçues par vous, ou par vous et votre conjoint ou concubin si vous vivez en couple. Les revenus perçus à l'étranger doivent aussi être déclarés. Pensez à déclarer toutes vos ressources, même si vous n'êtes pas imposable !



Lexique

Aide cumulable

Une aide qui peut être obtenue en même temps qu'une autre aide financière.



Taux plein

Aide versée à son montant maximum.

Aide forfaitaire

Montant financier fixe.

Prestation

Aide financière.

Taux d'incapacité

Degré de handicap d'une personne. C'est un des critères pris en compte dans l'attribution d'aides financières pour les personnes en situation de handicap.

Démarches administratives

Ensemble des actions à effectuer par une personne pour bénéficier d'une aide financière ou d'un service de la Caf.

Recouvrement

Récupération d'une somme qui n'est pas payée, dans le cas d'une pension alimentaire.



Ressources

Ensemble des revenus, des sommes perçues par une famille (salaire, indemnité chômage, pension d'invalidité, pension alimentaire, retraite...).

Impayé

Somme qui est due mais pas encore payée.

Majoration

Augmentation, hausse d'un montant.

Simulation

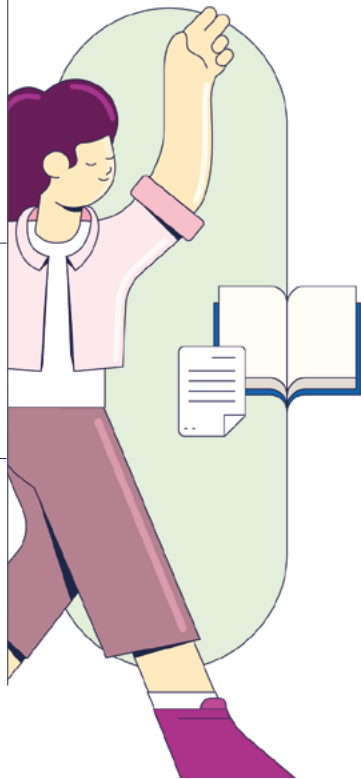
Estimation du montant d'une aide financière en fonction des caractéristiques d'un foyer ou d'une situation.

Plafond

Limite de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier d'une aide.

Taux partiel

Aide versée seulement en partie (en fonction des ressources du foyer).



Complément de libre choix du mode de garde (CMG) CR



Pour qui ?

Les parents faisant garder leur enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, une garde d'enfant à domicile ou par un service prestataire de garde d'enfant, une micro-crèche ou une crèche familiale.



Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Travailler au moins une heure le mois de votre demande.

OU

- Être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

OU

- Être étudiant ou signataire d'un contrat de service civique.

Astuce en +

À partir de décembre 2025, les deux parents peuvent bénéficier du CMG en cas de résidence alternée. Renseignez-vous !



Vous êtes l'employeur direct

Vous salariez une assistante maternelle à son domicile ou une garde d'enfant directement chez vous.

Vous êtes l'employeur de ce salarié, vous devez donc vérifier son agrément, rédiger un contrat de travail et penser à déclarer tous les mois sa rémunération sur www.pajemploi.urssaf.fr.

Le **CMG** rembourse une partie de sa rémunération.

Montants par mois

Depuis le 1^{er} septembre 2025, les forfaits par tranche de revenus et par âge sont supprimés. Le montant de votre CMG s'adapte à votre situation. Il est calculé selon :



Les ressources mensuelles de votre foyer



La composition de votre famille



Le coût horaire de votre salarié



Le nombre d'heures de garde par mois

Votre Caf prend toujours en charge les cotisations sociales, intégralement ou en partie.



Vous passez par une structure

Vous avez recours à un service prestataire de **garde d'enfant à domicile, une micro-crèche ou une crèche familiale**.

Vous devez conclure avec le gestionnaire du mode d'accueil choisi, un **contrat qui fixe les conditions de garde** de votre enfant et devez payer la facture chaque mois.

Le **CMG** rembourse une partie de votre facture tous les mois.

Montants par mois

(du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)

Moins de 3 ans

Entre 204,64 € et 540,97 €

De 3 à 6 ans

Entre 102,32 € et 270,49 €

Le montant du **CMG** dépend du mode d'accueil choisi, du nombre d'enfants à votre charge, de l'âge des enfants gardés et de vos revenus 2023.

Astuce en +

Si vous avez recours à une assistante maternelle ou une garde à domicile, il n'y a plus de limite pour le montant de votre CMG ! Toutes les heures de garde sont prises en compte dans son calcul.

Et si vous avez recours à plusieurs modes d'accueil, le montant du CMG tient compte de l'ensemble de vos dépenses.

Pour + d'infos et faire votre demande

caf.fr →

monenfant.fr →

Allocations familiales (AF) CR

09

Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge.
- Ne pas être agent de la fonction publique titulaire si vous n'avez qu'un enfant à charge.

À noter

Les allocations familiales sont cumulables avec toutes les autres aides financières.

Pour qui ?

Les parents ayant à charge au moins un enfant de moins de 20 ans.

Montants

Les allocations familiales (AF) sont calculées en fonction :

- du nombre d'enfants à votre charge ;
- de l'ensemble des revenus du foyer.

Montants

(du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)

1 enfant	57,28 €
2 enfants	151,80 €
3 enfants	227,70 €
Par enfant en plus	21,96 €

Il existe une majoration automatique :

- à partir de 11 ans de l'enfant s'il est enfant unique, puis augmente à ses 16 ans.
- à partir de 14 ans si vous avez au moins deux enfants à charge.

Si vous avez plus de trois enfants et que l'un de vos enfants atteint l'âge de 20 ans, vous pouvez bénéficier d'une allocation forfaitaire durant un an (versée automatiquement jusqu'au mois précédant son 21^e anniversaire). Son montant varie de **27,89 € à 95,28 €** par mois.

La majoration pour âge est versée à compter du premier enfant. Important : si vous avez 2 enfants à charge, vous recevez cette majoration seulement pour le deuxième.

Astuces en +

- Si vous êtes déjà allocataire, le versement de l'aide est automatique dès que vous avez déclaré à votre Caf l'arrivée de votre premier enfant.
- Si les enfants vivent en résidence alternée, les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents.

Pour + d'infos et faire votre demande

caf.fr →

Complément familial (CF)

Pour qui ?

Les parents ayant à charge au moins un enfant de 3 à 5 ans et pas d'enfant plus jeune.

Montants

Le complément familial (CF) est calculé en fonction de l'ensemble des ressources de votre foyer.

Montants

(du 1^{er} avril 2025
au 31 mars 2026)

158,01 €
ou **155,37 €**

Selon votre
situation

Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir au moins un enfant de 3 à 5 ans à charge.
- Ne pas avoir d'enfant de moins de 3 ans.
- Avoir des revenus ne dépassant pas le plafond en vigueur.

À noter

Le complément familial n'est pas cumulable avec l'allocation de base.

Durée

Le complément familial est versé à partir du troisième anniversaire de votre plus jeune enfant.

Il s'arrête dès que :

- votre enfant atteint l'âge de 5 ans.
- vous accueillez (naissance ou adoption) un enfant de moins de 3 ans.

Astuce en +

Si vous êtes déjà allocataire, le versement de l'aide est automatique si vous remplissez les conditions d'éligibilité.

Pour + d'infos et faire votre demande



caf.fr → 

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

11

Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir à votre charge un ou plusieurs enfants âgés de 6 ans à 18 ans scolarisés, apprentis ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé.
- Avoir des revenus 2023 ne dépassant pas le plafond en vigueur.

À noter

Si votre enfant est âgé de 16 à 18 ans (né entre le 16 septembre 2007 et le 31 décembre 2009 inclus) et qu'il est toujours scolarisé ou en apprentissage, vous devez entreprendre les démarches sur caf.fr.

Si vous êtes allocataire, la Caf vous contacte en juillet (e-mail ou courrier) pour vous inviter à faire la démarche.

Pour qui ?

Les parents ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés, en apprentissage ou en établissement d'accueil spécialisé, pour assumer le coût de la rentrée.

Montants

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est calculée en fonction de l'âge de votre enfant.

Montants pour la rentrée 2025*

6-10 ans	425,48 €
11-14 ans	449,60 €
15-18 ans	464,33 €

* Pour chaque enfant né entre le 16 septembre 2007 et le 31 décembre 2019 (si vos ressources de 2023 ne dépassent pas un certain plafond).

Si votre enfant entre en CP à la rentrée et qu'il n'aura 6 ans qu'en 2026, vous pouvez demander l'ARS en fournissant un certificat de scolarité à demander à son établissement scolaire.

Période de versement

La Réunion

Début août

Autres DOM

À partir de mi-août

Astuce en +

Si votre enfant a entre 6 et 15 ans (au 31 décembre 2025), que vous êtes allocataire et que vous remplissez les conditions d'éligibilité, le versement de l'ARS est automatique !

Pour + d'infos et faire votre demande



caf.fr →

Allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant

12

Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Le décès doit intervenir à partir de la vingtième semaine de grossesse et avant son 25^e anniversaire.

À noter

Cette aide n'est pas cumulable avec le capital décès versé par la CPAM, la Carsat et certains régimes spéciaux.

Pour qui ?

Les parents touchés par le décès d'un enfant vivant au sein de leur foyer.

Montants

L'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant est calculée en fonction de :

- la composition de votre foyer ;
- l'ensemble des ressources du foyer en 2023.

Montants

(du 1^{er} avril 2025
au 31 mars 2026)

1 144,74 €
ou **2 289,43 €**

Cette aide est versée en une seule fois

Astuces en +

- Si vous êtes déjà allocataire, vous n'avez rien à faire. Les services d'état civil informent directement la Caf du décès. L'aide vous sera versée automatiquement.
- La Caf propose un soutien aux familles endeuillées. Dès qu'elle est informée du décès de votre enfant, vous êtes contacté par un professionnel de votre Caf afin d'être accompagné, si vous le souhaitez, pour l'étude de votre nouvelle situation, les démarches administratives ou encore vous aider à trouver une nouvelle organisation de vie.

Pour + d'infos et faire votre demande



caf.fr →

Prime d'activité CR



Pour qui ?

Les salariés et travailleurs indépendants ayant de faibles revenus pour leur garantir un revenu minimal.



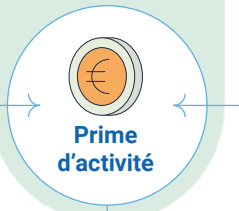
Conditions d'éligibilité

- Avoir plus de 18 ans.
- Habiter à Mayotte au moins neuf mois dans l'année.
- Avoir une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel ou technique.
- Être français, citoyen de l'Espace économique européen, de la Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis cinq ans minimum.

Calcul du montant



La composition de votre foyer.



L'ensemble des ressources (montant net social) des membres qui le composent.
(y compris les prestations sociales de votre Caf)



Elle est identique pendant trois mois.



Sauf en cas de changement de situation.



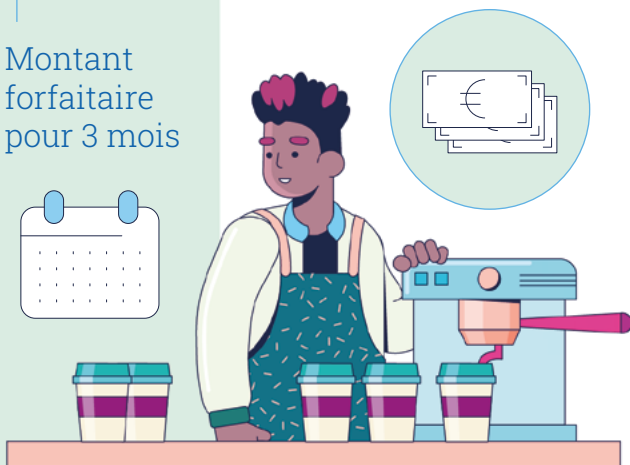
Elle est recalculée tous les trimestres.



Après votre déclaration trimestrielle de ressources.



Montant forfaitaire pour 3 mois



Une majoration est possible pour les personnes seules avec un enfant né ou à naître sous certaines conditions.



Vous pouvez estimer le montant de votre aide sur **www.caf.fr**.



Elle ne pourra être versée si elle est inférieure à **15 €**.



Si vous percevez une aide au logement ou si vous ne payez pas de charge pour votre logement, votre prime d'activité sera réduite.

Astuces en +

- Si vous êtes **étudiant ou apprenti**, le montant net social mensuel de votre revenu d'activité doit être supérieur à **1 104,25 €**.
- Vous pouvez demander la prime d'activité si vous êtes **bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** (voir p.18), si vous êtes salarié (y compris en établissement et service d'accompagnement par le travail) ou travailleur indépendant.

Les ressources à déclarer

- Salaires.
- Revenus non salariés.
- Indemnités chômage.
- Pensions alimentaires.
- Indemnités journalières (congé maternité, congé paternité, adoption, maladie, accident du travail...).
- Pension d'invalidité.
- Rentes.
- Etc.

Vous ne pouvez pas demander la Prime d'activité si vous êtes :

- Travailleur détaché exerçant temporairement à Mayotte.
- En congé parental d'éducation, congé sabbatique, congé sans solde ou en disponibilité (sauf si vous percevez des revenus d'activité).
- Sans revenus d'activité ou au chômage partiel sur les trois mois avant la demande.

Pour + d'infos et faire votre demande

caf.fr →



Revenu de solidarité active (RSA) ^{CR}



Pour qui ?

Les personnes sans ressources ou aux ressources faibles, pour leur garantir un revenu minimal.



Conditions d'éligibilité

- Avoir plus de 15 ans.
- Habiter à Mayotte au moins neuf mois dans l'année.
- Être français, citoyen de l'Espace économique européen, de la Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis cinq ans minimum.
- Avoir des revenus ne dépassant pas le plafond en vigueur.
- Avoir déjà fait les demandes pour toutes prestations sociales auxquelles vous pouvez prétendre (allocations-chômage, retraite, pension alimentaire...).



La composition de votre foyer.

Calcul du montant



L'ensemble des ressources (montant net social) des membres qui le composent. (y compris les prestations sociales de votre Caf)



Il est identique pendant trois mois.



Sauf en cas de changement de situation.



Il est recalculé tous les trimestres.

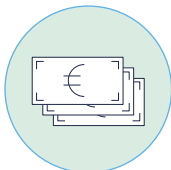


Après votre déclaration trimestrielle de ressources.



Montant forfaitaire pour 3 mois

(du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)



Enfant(s) ou personne(s) à charge	Seul(e)*	En couple (marié ou non)
0	323,26 €	581,87 €
1	484,89 €	678,85 €
2	581,87 €	775,83 €
Par enfant ou personne en plus	32,33 €	

* Une majoration est possible sous certaines conditions pour les personnes avec un enfant né ou à naître.



Si vous percevez une aide au logement ou si vous ne payez pas de charge pour votre logement, votre RSA sera réduit.



Vous pouvez estimer le montant de votre aide sur www.caf.fr.

Astuces en +

- Il n'y a pas de condition d'âge si vous êtes enceinte ou si vous avez déjà un enfant à charge.
- Toute demande ou attribution du RSA entraîne automatiquement une inscription à France Travail. Elle permet de bénéficier de tous les services France Travail, mais aussi d'être suivi et accompagné par un référent dans votre recherche d'emploi, le développement de vos compétences et vos démarches d'accès aux droits.

Les ressources à déclarer

- Salaires.
- Revenus de stage de formation.
- Revenus non salariés.
- Indemnités chômage.
- Pensions alimentaires.
- Indemnités journalières (congé maternité, congé paternité, adoption, maladie, accident du travail...).
- Pension d'invalidité.
- Rentes.
- Etc.

Vous ne pouvez pas demander le RSA si vous êtes :

- Élève ou étudiant.
- En congé parental d'éducation, congé sabbatique, congé sans solde ou en disponibilité, sauf si vous êtes parent isolé.

Pour + d'infos et faire votre demande

caf.fr →



Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

Pour qui ?

Toutes les personnes victimes de violences conjugales (physiques, psychologiques...) ayant ou non des enfants.

Montants

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales est versée en une seule fois. Son montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à votre charge.

Sans enfant	323,23 €
1 enfant	484,89 €
2 enfants	581,87 €
Au moins 3 enfants	678,85 €

La nature de l'aide change selon votre situation familiale et vos ressources.

- **Ressources inférieures aux plafonds en vigueur** : aide non remboursable.
- **Ressources supérieures aux plafonds en vigueur** : prêt sans intérêt remboursable par l'auteur des violences s'il est condamné par la justice au remboursement du prêt. Dans le cas contraire, vous devrez le rembourser.

Rendez-vous sur www.caf.fr pour connaître les plafonds.

Astuce en +

Vos ressources ne sont pas une condition pour bénéficier de l'aide ! Elles ne serviront qu'à calculer son montant.

Conditions d'éligibilité

- Résider à Mayotte de façon permanente.
- Être victime de violences conjugales attestées par un document (dépôt de plainte, signalement au procureur de la République ou ordonnance de protection) datant de moins de douze mois.

À noter

Pensez à fournir le justificatif officiel attestant des violences conjugales au moment de votre demande pour ne pas ralentir le traitement de votre dossier.

Pour + d'infos et faire votre demande



caf.fr →

Allocation journalière de présence parentale (AJPP) AV

18

Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir un enfant de moins de 20 ans malade, handicapé ou victime d'un accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés.
- Cesser ponctuellement votre activité (emploi, recherche d'emploi, ...) pour vous en occuper.

À noter

Vous devez demander un congé de présence parentale à votre employeur pour prétendre à cette aide.

Pour qui ?

Les parents cessant ponctuellement leur activité (emploi, recherche d'emploi ...) pour s'occuper de leur enfant gravement malade, handicapé ou victime d'accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés.

Montants

Le montant de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est fixe quelles que soient vos ressources.

Montants

(du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2025)

Demi-journée

28,18 €

Journée

56,35 €

Sous certaines conditions, un complément mensuel de **128,98 €** peut être ajouté si vous avez des dépenses liées à l'état de santé de votre enfant.

Durée

Votre demande est soumise à l'avis du médecin-conseil de l'Assurance maladie. Si elle est acceptée, vous pouvez bénéficier de l'AJPP pendant des périodes de six à douze mois renouvelables (dans la limite de trois ans par enfant et par pathologie).

22 jours maximum

par mois

310 jours maximum

sur 3 ans

Si votre enfant présente une nouvelle pathologie avant la fin des trois ans, vous pouvez faire une autre demande d'AJPP pour bénéficier de 310 nouveaux jours.

À la fin des 310 jours pris ou des trois ans, vous pouvez demander à renouveler votre droit à l'AJPP.

Astuce en +

L'AJPP peut être versée aux deux parents (en même temps ou à tour de rôle) dans la limite de 22 jours par mois.

Pour + d'infos et
faire votre demande

caf.fr →

Allocation journalière du proche aidant (AJPA)

Pour qui ?

Les personnes réduisant ou cessant ponctuellement leur activité (emploi, recherche d'emploi ...) pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Conditions d'éligibilité

Pour l'aidant	Pour l'aidé
<ul style="list-style-type: none"> Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales. 	<ul style="list-style-type: none"> Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
<ul style="list-style-type: none"> Avoir une activité professionnelle (salarié, travailleur indépendant, représentant de commerce...) ou être conjoint collaborateur d'une entreprise agricole, commerciale, libérale... 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % déterminé par la Maison départementale des personnes handicapées. OU Être une personne âgée reconnue en GIR I à IV et bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). OU Être bénéficiaire de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle avec une majoration ou une prestation complémentaire de recours à une tierce personne.
<ul style="list-style-type: none"> Avoir un lien étroit avec la personne aidée (conjoint, parent, enfant...) ou vivre avec elle et l'aider régulièrement. 	
<ul style="list-style-type: none"> Réduire ou cesser ponctuellement votre activité (emploi, recherche d'emploi, ...). 	

Montants

Le montant de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) est fixe quelles que soient vos ressources.

Demi-journée

30,20 €

Journée

60,40 €

Durée

Vous pouvez bénéficier de l'AJPA jusqu'à **22 jours maximum par mois**. L'AJPA est versée jusqu'à 66 jours par personne aidée, dans la limite de 4 personnes tout au long de votre carrière professionnelle soit 264 jours au total.

Pour + d'infos et
faire votre demande

caf.fr → 



Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Pour qui ?

Les familles ayant un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap.

Montants

Le montant de base l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est de **265,65 €** par mois.

Un complément peut s'ajouter. Il est calculé en fonction de :

- la réduction ou l'arrêt de votre activité professionnelle ou de celle de l'autre parent ;
- l'embauche d'une personne pour s'occuper de votre enfant ;
- les dépenses liées à son handicap.

Montants

(du 1^{er} avril 2025
au 31 mars 2026)

Entre **265,65 €** et **1 439,93 €**

Durée

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui détermine la durée de versement de votre aide en fonction du taux d'incapacité de votre enfant.

Elle peut être renouvelée pour une nouvelle période.

Au moins 80 % Sans limitation de durée jusqu'aux 20 ans de votre enfant*

Entre 50 et 79 % Entre 2 et 5 ans

* Si son état de santé présente des perspectives d'amélioration, la durée de versement de l'aide est de trois à cinq ans.

Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Votre enfant doit avoir moins de 20 ans et être à votre charge.
- Votre enfant présente un taux d'incapacité d'au moins 80 % (déterminé par la Maison départementale des personnes handicapées).
- Votre enfant présente un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %, fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un dispositif adapté ou à des soins préconisés par la CDAPH.

À noter

Pour bénéficier de l'AEEH, vous devez faire votre demande auprès de la MDPH dont vous dépendez.

Astuce en +

Si vous êtes parent isolé et que vous bénéficiez d'un complément AEEH, vous pouvez profiter d'une majoration des montants comprise entre **61,67 €** et **507,58 €** par mois.

Pour + d'infos et faire votre demande

caf.fr → 

Durée

C'est la **CDAPH qui détermine la durée de versement** de votre aide en fonction de votre **taux d'incapacité**. Elle peut être renouvelée pour une nouvelle période.



Au moins **80 %***
Entre **1 et 10 ans**



Entre **50 et 79 %**
Entre **1 et 5 ans**

* Sous certaines conditions, l'AAH peut vous être accordée sans limitation de durée.

À noter :

Pour bénéficier de l'AAH, vous devez faire votre demande auprès de la MDPH dont vous dépendez.



Majoration pour la vie autonome (MVA)

La MVA vous est versée automatiquement si vous bénéficiez de l'AAH à taux plein (ou en complément d'une pension d'invalidité, de vieillesse ou une rente d'accident du travail), et que votre taux d'incapacité est d'au moins 80 %. Vous devez également habiter un logement indépendant pour lequel vous touchez une aide au logement et ne pas exercer d'activité professionnelle.

Astuces en +

- Si vous êtes salarié (y compris en ESAT) ou travailleur indépendant, vous pouvez demander la prime d'activité (voir p.24) ;
- Si vous débutez ou reprenez une activité professionnelle salariée ou indépendante, vous pouvez cumuler vos nouveaux revenus d'activité et l'AAH (totale ou partielle) pendant six mois, sous certaines conditions.

Pour + d'infos et faire votre demande

[caf.fr](https://www.caf.fr) →



Allocation aux adultes handicapés (AAH)



Pour qui ?

Les personnes en situation de handicap.



Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations sociales.

- Habiter à Mayotte de façon permanente et ne pas quitter le territoire plus de trois mois dans l'année **ou avoir un séjour d'une durée de 15 ans.**
- Avoir au moins 20 ans

(ou 16 ans selon certaines conditions).

- Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % déterminé par la Commission des

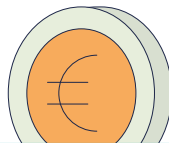
droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (ou entre 50 et 79 % selon certaines conditions).

- Ne pas recevoir de pension (invalidité, vieillesse) ou de rente d'accident du travail supérieure ou égale à **514,61€** par mois.

- Avoir des revenus ne dépassant pas le plafond en vigueur.

Montants

(du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)



Vous n'avez pas déclaré de revenus en 2023 et vous êtes sans activité

514,61 €

Vous déclarez des revenus d'activité

Calculé en fonction de vos revenus trimestriels

Vous touchez une pension

Différence entre le montant maximal de l'AAH et votre pension



L'AAH est identique pendant trois mois.



Sauf en cas de changement de situation.



Elle est recalculée tous les trimestres.



Après votre déclaration trimestrielle de ressources.

Aides liées au logement

CR



Pour qui ?

Les personnes payant un loyer pour leur résidence principale et ayant de faibles ressources.



Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations sociales.
- Habiter dans le logement au moins huit mois dans l'année (résidence principale).
- Ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire du logement (y compris via une société ou un usufruit).
- Ne pas être hébergé gratuitement chez un particulier.
- Ne pas être rattaché fiscalement à un parent soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Deux types d'aide au logement

1

Allocation de logement familiale (ALF)

Pour les personnes ne pouvant pas bénéficier de l'APL, formant un ménage depuis au moins cinq ans, et ayant des enfants ou d'autres personnes à charge.

2

Allocation de logement sociale (ALS)

personnes ne pouvant bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

Calcul du montant



+



+



Composition de votre foyer.

Caractéristiques de votre logement (lieu, loyer...).

Ressources de votre foyer.

Astuces en +

- Sous certaines conditions, vous pouvez prétendre à une aide au logement si vous êtes accédant à la propriété.
- Vous pouvez vivre dans un meublé, une résidence universitaire ou un foyer.
- Vous pouvez être senior ou en situation de handicap, et résider dans un foyer, une maison de retraite, un Éhpad ou en unité de soins de longue durée (USLD).

Vous avez une question ?

Contactez-nous :



Espace
Mon Compte
sur www.caf.fr



Appli mobile
« Caf - Mon
Compte »



Accueil sur
rendez-vous en Caf
ou par téléphone



Téléphone au
0269 61 91 91

